

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet: Approbation de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des interventions extérieures passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire et Loire Forez agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant la nécessité de signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des interventions extérieures passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire et Loire Forez agglomération afin de réaliser une séquence d'animation au sein de l'établissement scolaire situé sur la commune de Saint-Sixte

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des interventions extérieures passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire et Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201218-2020DEC0742-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 18/12/2020

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Président,

Christophe BAZILE